



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Procès-verbal du conseil d'administration

## du 17 juillet 2018

Conseil d'administration du 17 juillet 2018



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

## Ordre du jour

---

- Ouverture par le Président
  - Adoption du procès-verbal du CA du 5 mars 2018
- I. Décisions budgétaires**
- Redevance 2019 de l'OUGC (*délibération*)
  - Budget rectificatif n° 1 (*délibération*)
  - Programmation du PITE n° 2 (*délibération*)
- II. Stratégie de l'Établissement**
- Rapport d'activité 2017 (*délibération*)
  - Animation des MAEC 2018 en Vendée (*délibération*)
  - Marché des piézomètres du Nord Aunis et marché évaluation du CTMA (*délibération*)
  - Protocole de gestion de l'eau du communal des Magnils-Reigniers (*délibération*)
  - Rapport intermédiaire de l'étude biodiversité (*communication*)
  - Avancement des règles de gestion de l'eau (*communication*)
- III. Actualités**
- Actualité de l'Établissement Public
  - Conjoncture hydraulique
  - Contrôle de la Cour des comptes
  - Mission IGF-CGEDD relative au réseau des Agences de l'eau
  - Cellule nationale d'expertise sur les réserves de substitution
- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Procès-verbal

- **Ouverture par le Président, Didier Lallement**

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence. Je vous propose de commencer sans plus attendre notre Conseil.

**Adoption du procès-verbal du CA du 5 mars 2018**

**Monsieur le Président, Didier Lallement** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. Devant l'absence d'objection ou d'abstention, ce procès-verbal est adopté.

**I. Décisions budgétaires**

- Redevance 2019-2020 de l'OUGC (*délibération*)

**Monsieur Jean-Eudes Du Peuty** rappelle que par la délibération du 5 mars 2018, le Conseil d'administration a fixé le montant de la redevance pour la campagne 2018-2019. Cette redevance doit être votée tous les ans et avant le 1<sup>er</sup> novembre, afin que chaque préfet de département puisse la valider.

Il est proposé de renouveler la redevance de l'OUGC selon les mêmes montants pour la saison 2019-2020.

La redevance est composée d'une partie fixe de 50 € et d'une partie variable basée sur le volume notifié et modulée suivant le niveau de gestion.

**Monsieur Luc Servant** rappelle que la hausse de redevance de l'année dernière avait été proposée pour arriver à un équilibre suite au déficit de fonctionnement dans l'organisme unique. Les factures 2018 vont être prochainement envoyées aux dirigeants qui vont constater la hausse. C'est une hausse annuelle, un point sera refait pour 2020 si l'organisme unique arrive à l'équilibre. La Chambre d'agriculture s'est engagée afin de limiter autant que possible les coûts et faire en sorte de pouvoir réduire cette redevance à l'avenir.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** soumet la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- Budget rectificatif n° 1 (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que l'ensemble des tableaux rectificatifs a été adressé aux administrateurs, de même que le projet de délibération. Les tableaux pour vote présentent la synthèse du budget rectificatif n° 1 pour plus de compréhension.

En matière de fonctionnement, l'enveloppe a été ajustée avec 58 600 € d'autorisations d'engagement inscrites en plus. Ces dépenses complémentaires concernent des études préalables à l'élaboration de contrat de marais ou pour leur accompagnement, une étude complémentaire (volet agricole) pour la réécriture du DOCOB, une convention d'animation des MAEC pour la Nouvelle-Aquitaine, une modification de la base de données du Marais poitevin permettant de recueillir les informations sur les prélèvements agricoles et un investissement supplémentaire pour l'informatique.

Pour les interventions, il est proposé une augmentation de l'enveloppe de 26 108 € en AE et en crédits de paiement pour l'animation des MAEC en Pays de la Loire. Le coût du projet est de 64 616 €, il est financé à hauteur de 50 % par le FEDER des Pays de la Loire. L'enveloppe correspond aux sommes qui vont être versées aux deux partenaires, le Parc Naturel Régional et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Concernant les recettes, il est proposé d'inscrire 190 919 € de plus, il s'agit de l'ajustement de la subvention de fonctionnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

En matière de recettes fléchées, il y a une baisse de 193 800 €. Cela concorde avec une petite augmentation correspondant à la recette FEDER, puisque le travail inscrit dans le dossier MAE comporte 12 400 € de dépenses propres de l'EPMP, dont 6 200 € de recette FEDER qui vont être reversés à l'établissement. En matière de PITE, il y a un ajustement des recettes par rapport à l'inscription au budget initial.

Le solde budgétaire prévu au budget initial était de - 164 280 € ; après ce budget rectificatif, il est prévu un solde budgétaire de - 193 280 €, soit une augmentation du déficit budgétaire de 28 989 €.

Ces modifications conduisent à des changements légers dans la répartition des dépenses. En matière d'eau, les dépenses passent de 40,3 à 44,3 %, en matière de biodiversité les dépenses sont réduites de 49,4 à 45 % et les dépenses de logistiques sont relativement stables et passent de 10,2 à 10,6 %.

Le tableau n° 6, présenté également pour vote, agrège les différentes dépenses. Concernant le personnel, il y a un ajustement sur les charges à payer avec une différence de 4 327 €. Le fonctionnement inclut les charges sur les salaires et la dotation aux amortissements, d'où une évolution de 28 325 €. Pour les interventions, on note une baisse de 43 892 €. Cela porte l'évolution du total des charges à - 19 894 €.

En matière de produit, il faut inscrire une recette supplémentaire concernant la subvention pour fonctionnement de l'Agence de l'eau, un produit de 6 200 € sur le FEDER et un ajustement sur les crédits de paiement sur le PITE d'où un résultat prévisionnel de 197 887 €.

La capacité d'autofinancement serait donc de 305 637 €. Si on déduit les investissements, l'augmentation du fonds de roulement est de 47 637 €. La prévision à fin 2018 pour le niveau final du fonds de roulement est de 1 358 499 € qui se répartissent entre les fonds propres (849 402 €) et le PITE (509 098 €).

**Monsieur le Président, Didier Lallement** constate l'importance du fonds de roulement lié au mode de fonctionnement de l'établissement. Devant l'absence d'intervention, le Président soumet la décision à l'approbation du Conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- Programmation du PITE n° 2 (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle qu'il s'agit de la dernière année de programmation d'où un exercice particulier. En effet, le montant d'AE a été abaissé à 1 million cette année, il est donc difficile de servir toutes les demandes du territoire avec une enveloppe aussi restreinte. De ce fait, l'exercice est très serré quant à la sélection des dossiers, l'adaptation et l'affinage de ces dossiers afin qu'à terme toutes les demandes puissent être à peu près satisfaites et rentrent, en tout état de cause, dans l'enveloppe.

Une commission administrative du marais poitevin s'est réunie le 14 juin et a proposé un avis favorable sur une programmation globale du PITE pour l'année 2018. En fonction de cet avis, une proposition est faite au présent conseil de programmation du PITE n° 2 avec les dossiers qui sont prêts à être mis en œuvre, c'est-à-dire avec un dossier complet et un opérateur prêt à démarrer les travaux.

Il y a aura bien sûr une possibilité pour une 3<sup>ème</sup> programmation lors du dernier conseil d'administration de l'année.

Nous avons bénéficié en début d'année d'un report de crédit, validé par le contrôle financier, de 38 392,50 €. Nous sommes autorisés à recycler les reliquats de crédits d'engagement des dossiers soldés ; à ce jour, le montant est de 17 979,94 € en retraits d'engagements juridiques. Il faut prendre également en compte la dotation globale : la convention du 4 avril est de 317 800 € et son avenant de 210 200 €. Le montant total disponible est donc de 584 372,44 €.

Un dossier avait été programmé l'année dernière, il concerne l'ouvrage du canal évaluateur, la convention n'est pas encore passée, mais la somme est déjà gagée à hauteur de 17 280 €.

À la faveur du Conseil d'administration du 5 mars 2018, le dossier de l'observatoire du patrimoine naturel (2<sup>ème</sup> tranche 2018) a été programmé au bénéfice du Parc Naturel Régional.

Ainsi, le montant disponible à ce jour s'élève à 489 292,44 €.

La proposition de programmation faite au Conseil concerne :

- au bénéfice de l'IIBSN la rénovation de l'écluse de la Sotterie (complément de crédit de 30 447 €), et la mise en place d'une passe à poissons sur le barrage des Enfreneaux (228 000 €).
- Au bénéfice du CREN Poitou-Charentes 4 dossiers concernant divers travaux sur le marais.
- Concernant le Parc Naturel Régional, nous avons un dossier pour le suivi et la protection des espèces patrimoniales à hauteur de 22 400 €, un dossier pour le suivi des boisements en raison notamment des problèmes sanitaires (4 000 €), un dossier à hauteur de 37 500 € pour la gestion des communaux et le dossier relatif au plan d'aménagement et de restauration des marais occidentaux (12 973 €).
- Deux dossiers prêts pour des contrats de marais : 926,46 € pour les grands marais de Triaize et 665 € pour Champagné-les-Marais. Il s'agit de premières tranches de travaux. Ces crédits permettent d'accompagner de façon harmonieuse la mise en œuvre des contrats de marais.

Pour l'objectif 1, la programmation s'élève à un montant total de 30 447 €, pour l'objectif 3 (la biodiversité) le montant s'élève à 331 368,06 € soit un total à programmer de 361 815,06 €. Les AE disponibles à l'EPMP aujourd'hui permettent de couvrir la présente proposition de programmation.

**Monsieur Yves Le Quellec** regrette une nouvelle fois le mode de présentation de la programmation, et l'absence de travail préparatoire collégial. Il existe une forte inquiétude sur l'avenir puisque le PITE est maintenant en extinction. Il faut s'interroger sur les moyens d'intervention de l'établissement dans le futur. Sur la programmation, concernant la gestion des marais communaux, il manque au sein du PNR une compétence du type ingénieur agroenvironnement,

agropastoralisme qui serait très utile pour les communaux et plus généralement sur le suivi des problématiques prairies naturelles du territoire. Il s'agit d'un manque sur le territoire qui permettrait de combler des soucis de pertinence, de capacité fonctionnelle à agir sur des dossiers fondamentaux.

**Monsieur Yanik Maufras** relaye l'interrogation du groupe ornithologique des Deux-Sèvres concernant l'action 306 et appuie les propos de Monsieur Le Quellec. Monsieur Maufras se demande ce qu'il va se passer en 2019 par rapport à ces actions au long cours.

**Monsieur Philippe Mounier** revient sur l'action 311 concernant le barrage des Enfreneaux afin de connaître qui finance le solde de cette action. La somme engagée est importante par rapport à l'ouvrage.

**Madame Séverine Vachon** rappelle à Monsieur Mounier que la migration piscicole fait l'objet d'une obligation réglementaire fixée par l'État avec une échéance soit à 2017, soit à 2022. Les financements sont répartis de la façon suivante : 50 % pour l'Agence de l'eau, 30 % pour le PITE et le reste à charge est financé par l'institution qui elle-même est financée par les 3 départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée).

**Monsieur Pierre-Guy Perrier** s'inscrit en faux sur la remise en cause de la compétence de suivi des zones humides. Un appel d'offres a été fait sur les personnes qui peuvent suivre l'éco-pastoralisme, la personne retenue n'a pas été celle souhaitée par la plupart des collectivités qui ont donc traité en direct. Il ne s'agit en aucun cas d'une diminution de l'activité du Parc Naturel Régional vis-à-vis du suivi.

**Monsieur Johann Leibreich** précise qu'en ce qui concerne l'établissement, ces dossiers sont éligibles. Ils ont fait l'objet d'un avis par la commission administrative du Marais poitevin. De plus s'agissant de crédits de l'Etat, il est bon de rappeler qu'il existe une procédure à suivre avec une vérification de l'éligibilité et un examen en commission, et que la décision finale est entre les mains du Préfet.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** souligne qu'au-delà de l'exercice, du fait de la suppression du PITE, bien évidemment il faudra un relais par les crédits de droit commun des ministères. Devant l'absence d'autre intervention, le Président soumet la décision à l'approbation du Conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

## II. Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2017 (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** précise que le rapport d'activité de l'établissement est présenté annuellement à la faveur d'un conseil d'administration. Il a été transmis à l'ensemble des administrateurs, dans un format modifiable afin que toute remarque et contribution puisse être intégrée.

Lors de la signature du COP (contrat d'objectifs et de performance) avec la tutelle, des indicateurs de performance ont été élaborés avec des objectifs. Le compte-rendu d'activité est illustré avec ces indicateurs.

**Monsieur François-Marie Pellerin** remarque dans le paragraphe 5.2 « faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR », un smiley très positif qui est somme toute assez étonnant de par sa signification et souligne combien il est dommage que le partage du conseil scientifique ne fonctionne pas réellement. De plus, il semblerait que les personnes ne soient pas très au fait des compétences du PNR et de l'EPMP.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** souligne que le smiley est un indicateur, il porte sur le nombre de réunions. Il s'agit d'un indicateur purement quantitatif et non qualitatif. Cela mériterait sans doute de s'interroger davantage sur la qualité des liens que sur la quantité. Ce point sera à voir lors du prochain COP. Toutefois, il est difficile de trouver des indicateurs de dialogue et de lien.

**Monsieur Pierre-Guy Perrier** rappelle que lors du conseil scientifique il y a eu un exposé des compétences des uns et des autres. Tout le monde était très bien informé de ce que faisaient le PNR et l'EPMP.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** propose, devant l'absence d'autre intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- Animation des MAEC 2018 en Vendée (*délibération*)

**Monsieur Jean-Eudes Du Peuty** rappelle que depuis 2015 l'animation des MAEC était financée exclusivement par le PITE ou les fonds propres, suivant les années. Au regard de la diminution du PITE, d'autres sources de financement ont été recherchées.

Pour l'année 2018, sur le territoire vendéen, l'EPMP a délégué l'expertise environnementale au Parc Naturel Régional et le diagnostic agricole à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. En effet, la mise en place d'une nouvelle mesure « fossé » nécessite une animation importante. Pour cette action, il est proposé de solliciter un financement du FEDER des Pays de la Loire, l'EPMP jouant le rôle de chef de file.

Les dépenses pour un total de 64 616,60 € se répartissent de la façon suivante :

- EPMP : frais de personnel, rédaction du PAEC 2018, animation entre les porteurs de projet, relation avec le conseil régional, bilan, rendu et animation du COPIL.
- PNR : frais de personnel, de structure, de déplacement.
- Chambre d'agriculture : suivi des dossiers 2018, suivi des dossiers de 2015 à 2017.

Le projet de convention définit les modalités de coopération entre l'EPMP et ses deux partenaires ; l'aide FEDER prévue est de 50 % soit 31 264 €.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que le projet de convention - l'accord de partenariat - est un dossier-type imposé dans la procédure FEDER. De plus, la délibération a une forme un peu particulière, il s'agit d'une convention-type adaptée pour la circonstance, également imposée par la procédure FEDER.

**Monsieur Yves Le Quellec** souhaite souligner l'importance du rôle de chef de file qu'assume l'EPMP sur ce dossier avec une articulation entre les deux Régions, de plusieurs dispositifs. Ce dossier permet de mesurer la plus-value apportée par l'établissement sur des montages aussi complexes.

**Monsieur Christian Aimé** souligne également l'importance des partenaires, l'animation et la proximité des exploitants agricoles des Chambres d'agriculture permettent aux agriculteurs de les aider à faire les bons choix de contractualisation.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** propose, devant l'absence d'autre intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration et précise que Monsieur Pierre-Guy Perrier s'est absenté et qu'il ne participe pas au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- **Marché des piézomètres du Nord Aunis et marché d'évaluation du CTMA** (*délibération*)

**Monsieur Ronan Olivo** rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 indique que le sud de la zone du marais sera équipé d'ici fin 2017 de piézomètres plus représentatifs. Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin indique qu'il est recommandé pour les eaux souterraines de mettre en place des piézomètres de contrôle au contact du Marais poitevin sur les zones qui en sont dépourvues dans un objectif de contrôle des relations nappes/marais et de mettre en place, ou de renforcer, le réseau de piézomètres de contrôle dans un objectif de gestion par la police de l'eau de type multi indicateurs.

Les objectifs sont :

- l'amélioration de la connaissance des eaux souterraines de la zone de contact au sud du Marais poitevin ;
- la mise en place d'indicateurs pérennes et télétransmis ;
- un meilleur pilotage, à terme, de la gestion quantitative afin de préserver la zone humide.

Une carte est présentée, elle détaille le réseau d'indicateurs souterrains qui sont télétransmis sur le SIEMP. Cette carte montre une carence au niveau du bassin du Curé.

Le contenu du marché comprend la localisation des piézomètres à la parcelle, le forage, l'équipement des ouvrages avec des sondes de suivi télétransmises, le transfert de la gestion des indicateurs à l'agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine.

L'approbation de ce projet permettrait au directeur de l'EPMP de signer les marchés publics relatifs à la mise en place de ces deux piézomètres sur le Nord Aunis pour un coût estimatif de 40 000 €.

**Monsieur François-Marie Pellerin** renouvelle son insatisfaction sur ce dossier qui a beaucoup de retard. Ces indicateurs sont indispensables sur l'Aunis qui est une zone aveugle en termes d'indicateurs. C'est bien que cela arrive, mais seulement pour 2 indicateurs, ce qui n'est pas satisfaisant, le projet de départ prévoyait 4 indicateurs.

**Monsieur Johann Leibreich** répond qu'il y a eu des difficultés de négociation avec l'ancienne Région Poitou-Charentes. L'accord qui a été conclu prévoyait que l'ex Région Poitou-Charentes, via l'Office régional de l'Environnement, devait prendre en charge à la fois la maintenance, mais aussi l'exploitation des données de ces piézomètres. Après diverses difficultés et échanges, et bien que l'EPMP ait fait tout ce qu'il était possible pour en obtenir 4, la région n'a accepté de ne prendre en charge que 2 piézomètres.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** propose, devant l'absence d'autre intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** présente le projet de marché public relatif à l'évaluation des différents CTMA qui couvrent le territoire du marais poitevin. Au préalable, il est rappelé l'organisation de ces CTMA sur la zone humide, selon un système emboîté qui est le suivant :

- Un CTMA-cadre, porté par l'EPMP, qui a deux vocations : apporter de la coordination et de la cohérence entre les CTMA opérationnels, et conduire des études transversales visant notamment à améliorer la connaissance de la zone humide.

- 4 CTMA opérationnels, à raison d'un pour chaque bassin versant, qui ont pour principale fonction la réalisation de travaux visant à améliorer la fonctionnalité de la zone humide.
- Le contrat de marais, outil porté par l'EPMP, qui vise à promouvoir une gestion de l'eau compatible avec les activités en place et qui prend en compte les enjeux environnementaux.

Une carte permet de visualiser cette nouvelle organisation.

Dans le CTMA-cadre, 3 volets ont été développés :

- Les orientations communes aux CTMA opérationnels, comme la définition du contenu des études préalables, les principes de cohérences (géographiques, temporelles), les principes des aides financières et la conditionnalité de ces aides en lien avec les règles de gestion de l'eau.
- Les actions propres au CTMA-cadre avec 10 actions regroupées en 3 volets (foncier, communication et animation, études transversales).
- Le suivi et l'évaluation des CTMA, l'objectif étant d'avoir un seul bilan unique, construit sur une même méthode et avec des indicateurs communs, permettant de disposer d'une vision globale à un instant t de la fonctionnalité de la zone humide et de son état au regard des objectifs de bon état fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Le projet de marché porte sur la réalisation de ce bilan évaluatif unique.

L'étude comportera 3 volets :

- Un volet technico-financier dont la finalité est de dresser le bilan des actions réalisées au cours de la dernière programmation et de s'interroger sur les écarts entre les prévisions et les réalisations.
- Un volet organisationnel permettant d'analyser et de critiquer l'organisation des différentes structures pour mettre en œuvre les CTMA et l'articulation entre CTMA-cadre et CTMA opérationnel.
- Un volet technique qui vise à s'interroger sur la fonctionnalité de la zone humide à travers différents indicateurs en lien avec les objectifs de bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE.

L'étude est prévue sur 9 mois avec un démarrage en septembre 2018 et une finalisation à la fin du premier semestre 2019. Le coût estimé est de 160 000 €, financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 70 % et par l'EPMP pour les 30 % restants.

Les conclusions de cette étude doivent permettre de définir des actions prioritaires à court et moyen termes visant à améliorer les fonctionnalités de la zone humide et à atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau. Ces conclusions doivent également servir de base à l'élaboration éventuelle de nouveaux CTMA.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** propose, devant l'absence d'intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- Protocole de gestion de l'eau du communal des Magnils-Reigniers (*délibération*)

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** rappelle que le protocole de gestion de l'eau fait partie des outils mis en place par l'EPMP pour définir une gestion des niveaux de l'eau compatible avec les enjeux environnementaux et les activités économiques. Cet outil est principalement destiné aux collectivités qui gèrent des espaces de pâturage collectif.

Le communal des Magnils-Reigniers est situé sur le bassin du Lay, en marais mouillé. Ce communal est inclus dans l'Association syndicale des marais de Luçon. Il fait 232 hectares et est traversé par le Bot Bourdin, axe hydraulique structurant. 3 ouvrages, propriétés de l'ASA des marais de Luçon permettent de gérer les niveaux d'eau sur ce secteur et un limnigraphe, présent sur la porte de Margotteau, permet de suivre les niveaux d'eau.

Il existe, sur ce communal, des enjeux agricoles, puisqu'il s'agit d'un espace de pâturage collectif, mais aussi des enjeux floristiques et ornithologiques forts, liés à la topographie et à la gestion du niveau d'eau en périodes hivernale et de début de printemps, l'ensemble des dépressions étant alors maintenues en eau. A ceci s'ajoutent des enjeux hydrauliques, puisqu'il s'agit d'un marais mouillé qui tamponne les eaux, notamment celles en provenance de la plaine.

Le protocole de gestion de l'eau a été construit en concertation avec les différents partenaires, réunis au sein d'un groupe technique. Il a permis d'aboutir à la construction d'un fuseau de gestion dont l'objectif est d'obtenir des niveaux d'eau en période hivernale et en début de printemps qui permettent de maintenir l'ensemble des baisses et des dépressions en eau, et de rendre ainsi les milieux accueillants pour la faune. Un palier à 1,75 m sera maintenu en été par réalimentation.

Ce protocole sera signé par l'EPMP, par la commune qui est propriétaire et gestionnaire du communal, et par l'ASA des marais de Luçon qui est gestionnaire et propriétaire des ouvrages.

La commune a délibéré favorablement en mai 2018 sur ce protocole, et l'ASA des marais de Luçon devrait délibérer en août. Une fois le protocole signé, il sera expérimenté pendant 2 ans afin, afin de s'assurer que le fuseau de gestion défini répond bien aux enjeux identifiés.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** propose, devant l'absence d'intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- Rapport intermédiaire sur l'étude biodiversité (*communication*)

**Monsieur Olivier Gore** présente une information sur le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau. Cette étude, demandée par le SDAGE 2010-2015 est portée par l'EPMP. Monsieur Gore représente le laboratoire ECOBIO, unité de recherche mixte entre l'Université de Rennes et le CNRS.

L'objectif de l'étude est de mettre en évidence les facteurs qui influencent la biodiversité dans le marais en portant une attention particulière aux effets du régime hydrique et de la gestion de l'eau. Ainsi, il a été mis en place un dispositif sur 11 zones de marais pour décrire la faune, la flore et les conditions environnementales.

Le laboratoire ECOBIO a fourni un lot de rapports intermédiaires à partir de l'analyse des données acquises depuis 2014. L'ensemble des rapports est disponible en téléchargement sur le site internet de l'EPMP. Les données seront mises en perspectives avec les connaissances disponibles dans la littérature scientifique ainsi que les connaissances déjà produites par le Marais poitevin. Concernant les perspectives de suivi, les relevés de terrain sont prévus jusqu'en 2019 inclu, l'analyse finale des données sera conduite courant 2020.

Une présentation détaillée, technique et scientifique, est prévue dans les prochains jours. L'ensemble des membres du conseil d'administration y ont été invités.

- Avancement des règles de gestion de l'eau (*communication*)

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** présente l'état d'avancement des règles de gestion de l'eau depuis le dernier conseil d'administration du 5 mars 2018.

3 nouveaux contrats de marais ont été signés et sont désormais en phase d'expérimentation qui va durer 2 ans, cette phase permettra de vérifier si les fuseaux définis répondent aux enjeux identifiés sur le territoire et si l'on peut commencer à décliner le programme d'accompagnement.

Sur les secteurs de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon et Saint-Michel, les groupes techniques se sont réunis une seconde fois et ont permis de discuter des fuseaux de gestion qui pourraient être mis en place et des programmes d'accompagnement.

Sur l'ASA des marais de Luçon, les éléments de diagnostic ont été présentés et ont permis d'identifier un ensemble d'enjeux. Sur les territoires du marais sauvage et de Nuillé-Anais, les diagnostics se poursuivent.

Sur les territoires des grands marais de Triaize, de la Vieille Autise et du Poiré-sur-Velluire, les expérimentations ont été prolongées pour tenir compte de l'année 2017 et pour mieux apprécier les fuseaux de gestion mis en place, en lien avec les programmes d'accompagnement. Enfin, les expérimentations se poursuivent sur Moricq, Champagné-les-Marais, les grands marais de la Claye, les réserves de Saint-Denis du Payré et de Choisy, ainsi que sur le communal de Nalliers.

Concernant les règlements d'eau, pour le bassin du Lay (GTG<sub>1</sub>), l'expérimentation se poursuit sur le bief de Moricq situé sur le Lay et le bief de la vanne des portes situé sur le Chenal Vieux, et un bilan sera fait à l'automne. L'achèvement des travaux sur le Braud permettra également d'expérimenter le fuseau élaboré pour ce bief. Pour le bassin de la Vendée, les bilans de l'expérimentation mise en place sur la ceinture des Hollandais et le canal de Luçon seront faits à l'automne, lors de la réunion du GTG<sub>2</sub>. Cette réunion sera l'occasion de lancer l'expérimentation des fuseaux sur le canal des 5 abbés et la rivière Vendée, où des réflexions sont en cours. Pour le GTG<sub>3</sub>, l'objectif est de pouvoir transmettre aux structures qui seraient amenées à la signer la convention de gestion opérationnelle qui doit accompagner l'arrêté valant règlement d'eau, afin qu'elles délibèrent dessus. Sur le secteur Mignon-Courance, les réflexions ont repris pour définir des fuseaux de gestion. Sur le Carreau d'Or, les dernières observations sont en cours en lien avec l'expérimentation commencée en 2016. Concernant le GTG<sub>4</sub>, sur le canal du Curé, une réflexion est en cours afin de proposer un fuseau cohérent entre l'amont et l'aval. Sur le canal de la Brune, le contrat de marais en cours sur Saint Michel permettra d'aboutir à un fuseau de gestion qui pourra prendre la forme d'un règlement d'eau. Enfin, sur le canal de la Banche, la phase de diagnostic est en cours.

**Monsieur François-Marie Pellerin** confirme que la méthodologie, où il faut articuler un aspect réglementaire avec les règlements d'eau et les aspects conventionnels, est délicate et sensible. Globalement, les remontées provenant des Deux-Sèvres et de la Vendée montrent que les avancées sont satisfaisantes. Toutefois du côté de la Charente-Maritime, les retours sont plutôt négatifs, ce qui n'est pas étonnant et s'explique en partie par le manque d'indicateurs.

**Monsieur Johann Leibreich** répond qu'en Charente-Maritime, le territoire de la cuvette de Nuillé est un sujet ancien, et constitue un dossier difficile à gérer. L'EPMP a réalisé sur ce territoire un diagnostic très complet, les prélèvements d'irrigation et le fonctionnement du système font que les niveaux des nappes baissent en période estivale, en hiver il y a des périodes de crue, de sorte que la période de gestion est relativement brève (fin printemps, début d'été). En dehors de ces périodes, l'EPMP n'a pas la main sur les niveaux d'eau. De plus il existe des désidératas antagonistes entre les occupants du territoire en amont et ceux en aval. L'objectif de l'EPMP est de réaliser un diagnostic le plus approfondi possible ; ce travail est sur le point d'être finalisé. Sur l'incompatibilité des désidératas entre l'amont et

l'aval, il faudra un jour trancher, l'EPMP n'a pas cette vocation, par contre il pourra faire des propositions pour que les décisionnaires le puissent. L'EPMP s'est beaucoup investi dans ce dossier, il a engrangé de la connaissance scientifique et technique sur ce territoire qui n'avait jamais été élaborée jusqu'à présent.

### III. Actualités

- Actualité de l'établissement

**Monsieur Johann Leibreich** précise que toute l'actualité est reprise dans les différents points de l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

**Monsieur Christian Aimé** confirme que les sujets d'actualité ne manquent pas, toutefois il souhaite attirer l'attention générale du conseil d'administration et de l'ensemble des acteurs. L'EPMP est une structure de proximité permettant le rapprochement des acteurs, la mise en œuvre et la conduite d'actions intéressantes sur la gestion de l'eau et de la biodiversité. C'est un travail important, de longue haleine, qui permet de regarder les choses de façon objective et partagée. Historiquement, le plan d'action portait sur 2 points importants : la gestion de l'eau et l'extension des zones défavorisées. La récente modification fait que de nombreuses communes ne seraient plus dans le territoire de la zone défavorisée simple (ZDS). De plus, l'ensemble des critères d'éligibilité ne sont pas compréhensibles. Il ne faut pas oublier les contraintes naturelles auxquelles les éleveurs doivent faire face. Il faudrait que le conseil d'administration de l'EPMP puisse adopter une motion pour rectifier cet état de fait le plus rapidement possible. Ce territoire a besoin de contrats permettant un soutien à la prairie et aux éleveurs beaucoup plus simples en termes de critères et de normes.

Monsieur Christian Aimé fait lecture d'une proposition de motion : *« L'écosystème patrimonial du marais poitevin est intimement lié à son façonnage historique par l'homme et plus particulièrement aux activités agricoles et d'élevage. Les politiques publiques dont l'objectif est de soutenir le maintien de cet élevage et d'en encourager les pratiques favorables à la biodiversité sont aujourd'hui défaillantes et remises en cause. Par cette motion, nous marquons ensemble la nécessité d'une refonte de ces politiques. Ainsi nous constatons les dysfonctionnements suivants, qui sont inacceptables et vont à l'encontre de la préservation de l'écosystème : les retards de paiement qui s'accumulent pour la programmation actuelle, les plafonnements qui s'imposent et qui pénalisent les élevages les plus centrés sur le site. Alors que les engagements précédents sont tout juste mis en paiement, nous sommes en 2018, le ministère de l'agriculture annonce déjà des nouveaux délais pour l'instruction et donc le paiement des engagements 2016. Incohérence du projet de désignation du classement des communes en zone défavorisée simple et complémentaire sur le département de la Vendée qui exclut 14 communes et sur toutes les communes environnantes du Marais poitevin des Deux-Sèvres, on compte une soixantaine d'éleveurs. »*

Monsieur Christian Aimé ajoute que les critères d'éligibilité peuvent mettre en très grande difficulté de nombreux éleveurs dans le cœur du Marais poitevin. La pérennité des exploitations agricoles repose souvent sur deux piliers : un pilier prairie fort et un pilier cultures - cultures fourragères qui permet d'assoir un système d'exploitation, y compris d'élevage. Il est souhaité la mise en œuvre d'une solution alternative afin d'assurer l'instruction et le paiement des engagements MAEC : la réintégration des communes, intégrer tout de suite un nouveau système pour tous les éleveurs construit entre l'État et les Régions afin de pouvoir rémunérer les services rendus par les agriculteurs et qu'ils puissent vivre de leur métier. De plus, il faut agir en proximité des difficultés des éleveurs (bâtiment d'élevage, accès aux parcelles, système hydraulique, qualité génétique...).

**Monsieur Arnaud Milleman** apporte des précisions sur le déroulement des campagnes 2015 et 2016. Les services des DRAAF et des DDT sont particulièrement mobilisés. La campagne 2015 est à 99,9 % terminée, il ne reste vraiment que quelques dossiers par département, notamment ceux qui sont mis en contrôle et pour lesquels le paiement ne peut intervenir qu'après ledit contrôle. Pour la campagne 2016, l'instruction a démarré fin mai avec une livraison progressive des outils informatiques, de ce fait il y a une montée en puissance de l'instruction sur juin. Pour les Pays de la Loire, à fin juin 2018, 1 052 dossiers avaient été instruits correspondant aux primo-déclarants et sans modification. Il a été reçu il y a quelques jours les outils informatiques qui permettent d'instruire et de payer la majorité des dossiers, c'est-à-dire ceux pour lesquels il y a des changements minimes entre 2015 et 2016. La phase d'instruction de 2016 va se poursuivre de manière intense en juillet, août et septembre. L'instruction de la campagne 2017 démarrera à partir de fin septembre.

**Monsieur Pierre-Guy Perrier** ajoute que tant la Région Pays de la Loire que le Parc Naturel Régional ont de très fortes inquiétudes par rapport au déclassement ZDS d'un certain nombre de communes sur le Marais poitevin. Si ces communes avaient été classées, c'était suite à une condamnation de l'Europe. Aujourd'hui il est retiré les moyens de maintenir les zones humides, de les entretenir, voire de gagner de nouvelles zones humides. L'essence même du Parc Naturel Régional est mise en cause, à tel point que le conseil régional des Pays de la Loire est en cours de réflexion sur la continuité du financement d'un PNR qui aujourd'hui n'aurait plus les moyens de maintenir la 2<sup>ème</sup> zone humide de France et la 5<sup>ème</sup> d'Europe. Le conseil régional appuie fortement la motion proposée.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** précise que cette motion sera envoyée à Bruxelles.

**Monsieur Jean-Claude Richard** remet une carte au président, afin de montrer que le mitage du Parc devient une réalité. Ce qui a été construit tout au long des dernières années, avec beaucoup de difficulté, risque d'en pâtir. Des communes hors PNR ont été rajoutées, elles n'ont pratiquement pas de zone humide, de zone marais. Il y a une totale incompréhension du territoire, des élus, sur la nouvelle carte. Il faut absolument la revoir.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** répond que la révision est une décision communautaire ; au niveau de l'État, ce n'était pas un souhait, le résultat ne satisfait pas le Ministre. Le cadre est extrêmement contraint, il affecte particulièrement les Deux-Sèvres voire la Vendée. Quand bien même il y aura une négociation, les possibilités de substitution sont impossibles sinon la France serait condamnée, au regard du droit communautaire, en maintenant des aides qui ne seraient pas dans le cadre de ce droit. Quoi qu'il en soit, si la motion est adoptée, elle sera transmise à qui de droit.

**Monsieur Luc Servant** souligne les incohérences entre le discours, les prises de position sur les zones humides et les mesures en place. En 2018, l'année agricole est quasiment terminée et pour les MAE, l'année 2016 n'est pas soldée, 2017 n'est peut-être pas encore instruit et 2018 n'est pas instruit même si les dossiers ont été déposés il y a peu de temps. La situation a des conséquences dramatiques pour les comptes des agriculteurs avec des perspectives très floues. Les messages relatifs aux zones défavorisées créent une incertitude sur l'avenir, de même pour la future politique agricole commune. Il faut appuyer cette motion, il existe des grandes inquiétudes dans le milieu agricole et les Chambres d'agriculture ne savent plus quel message tenir aujourd'hui.

**Monsieur Yves Le Quellec** précise qu'il existe un sujet zones défavorisées en effet, sur la motion il est regrettable que le texte n'ait pas été communiqué en amont du conseil d'administration, de plus il est assorti de nombreux ajouts et commentaires. Il semble que de nombreux sujets ont été amalgamés dans cette motion et ce n'est jamais une bonne façon d'atteindre l'objectif. Dans ces conditions, comment voter la motion en l'état à moins de la recentrer sur son objet principal : les ZDS.

**Monsieur Yannick Marionneau** tient à préciser que les conchyliculteurs apportent leur soutien dans la conservation de ces zones de prairie qui sont importantes, ce sont des zones tampons avant l'arrivée d'eau douce à la mer. La situation à venir serait préjudiciable pour la conchyliculture qui connaît depuis ces dernières années une passe assez difficile.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** soumet la motion à l'appréciation du conseil d'administration. Suite à un vote à main levée, il y a 15 voix pour et 3 abstentions, le collège Etat n'ayant pas pris part au vote.

- Conjoncture hydraulique

**Monsieur Ronan Olivo** rappelle le contexte climatique. La saison d'étiage 2017 a été très sèche, l'automne qui a suivi a été également très sec, avec près de 80 % de déficit pluviométrique par rapport à la moyenne. Plusieurs tempêtes en décembre 2017 et janvier 2018 ont apporté beaucoup de pluie, il y a eu également de fortes pluies en mars 2018 et des orages en mai et juin. Ainsi, sur la période de décembre 2017 à juin 2018, on constate un excédent d'environ 25 %.

Concernant les indicateurs de milieu, sur le piézomètre de Luçon en 2017, la situation était proche des minima historiques. Aujourd'hui la situation est au niveau de la quinquennale humide. Le constat est relativement identique pour les piézomètres du Langon et de Saint-Hilaire-La-Palud. Pour le piézomètre de Niort, les fortes pluies ont été salvatrices pour la nappe qui était très basse, aujourd'hui le niveau est au-delà de la quinquennale humide.

Pour les cours d'eau, la Sèvre à la Tiffardière se situe aujourd'hui à environ 2,5 m<sup>3</sup> / seconde donc au-delà du débit objectif d'étiage et du niveau de crise. Sur le Lay, les niveaux sont satisfaisants.

Sur le marais mouillé de Nalliers, un règlement d'eau est en cours d'expérimentation : après les fortes remontées du début d'année, le niveau est à l'objectif aujourd'hui. Pour les Bourdettes, il y a eu des remontées très importantes en début d'année, aujourd'hui les niveaux sont à la hauteur des moyennes interannuelles, et à l'intérieur du fuseau de gestion du règlement d'eau. Pour la Potrelle, il n'y a pas de règlement d'eau sur ce secteur, le niveau est assez bas aujourd'hui, un point de vigilance est à noter sur ce secteur.

Concernant les barrages, pour le secteur du Lay, le taux de remplissage est de 94 %, sur la Vendée le taux de remplissage est de 83 %, pour la Sèvre Niortaise le barrage de la Touche Poupard est quasiment plein (97 %).

En conclusion, après un automne 2017 très sec puis une longue période de recharge de décembre 2017 à juin 2018, l'excédent pluviométrique à fin juin était de 25 %. Aujourd'hui, malgré une première quinzaine de juillet sèche, les indicateurs du milieu sont majoritairement favorables avec des niveaux égaux ou supérieurs aux moyennes interannuelles.

- Contrôle de la Cour des comptes

**Monsieur Johann Leibreich** informe le conseil d'administration que la Cour des comptes a décidé d'intégrer l'EPMP dans son programme de contrôle 2018. La Cour a estimé qu'il convenait de contrôler l'EPMP après un certain nombre d'années de fonctionnement.

La Cour des comptes a demandé une liste assez importante de documents, ceux-ci ont été mis en ligne à sa disposition. Du 4 au 11 juin s'est déroulé un contrôle sur place, dans les locaux de l'établissement, et le 25 juin a eu lieu la réunion de fin de contrôle rue Cambon.

Ce contrôle est double, il porte sur l'ordonnateur, mais également sur l'activité de l'agent comptable. Ainsi, deux rapports sont établis par les rapporteurs. Le rapport provisoire sur l'ordonnateur est terminé, il a été présenté devant la 2<sup>ème</sup> chambre de la Cour des comptes le 9 juillet ; il est désormais finalisé, mais l'EPMP ne l'a pas encore reçu. Le second rapport relatif à l'agent comptable étant secret, il n'y aura pas de communication dudit rapport. Concernant le rapport provisoire, une phase contradictoire s'engage, elle devrait durer jusqu'en septembre, puis le rapport définitif sera établi.

Des observations et des recommandations ont été émises concernant l'activité de l'ordonnateur (imputations budgétaires, procédures écrites de contrôle interne comptable, suivi des dépenses fournisseur, etc.) ainsi que des remarques positives (gestion du PITE, des marchés publics).

- Mission IGF-CGEDD relative à l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité

**Monsieur le Président, Didier Lallement** indique qu'un document a été remis à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

**Monsieur Gilbert Favreau** rappelle que les 3 départements concernés par le Marais poitevin ont adressé un courrier au Président afin de lui faire part de leur inquiétude sur les conditions de la formation future qui regroupera l'Agence pour la biodiversité, les Agences de l'eau, les Parcs nationaux et l'EPMP. Les 3 départements sont en charge, à travers l'institution interdépartementale, de l'entretien du domaine public fluvial et d'un certain nombre d'obligations. Les départements s'inquiètent des financements pour des travaux sur des gros ouvrages par exemple. Il semble aujourd'hui que de par le statut de l'EPMP, celui-ci n'est pas compatible avec un EPTB, il exerce 3 des missions confiées aux EPTB au niveau de la GEMAPI, il en manque une, la protection contre les inondations. Il y aurait une incompatibilité juridique à transformer l'EPMP en EPTB. Les départements demandent à l'État de dire quelle est son intention vis-à-vis de l'EPMP.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** confirme avoir reçu la lettre dont fait mention Monsieur Favreau, la décision relève du Ministre. À ce stade, le rapport fait des propositions, il ne préjuge pas de ce que sera la position du Ministre en la matière.

**Monsieur James Gandrieau** a bien noté dans le rapport les 3 orientations possibles proposées pour l'EPMP. L'intégration à l'Agence de l'eau est une décision qui n'est pas du tout souhaitable. L'intégration à l'AFB inquiète, il s'agit d'un éloignement des décisions de terrain. Il reste la solution EPTB, politiquement le territoire est favorable à cette solution, mais il est nécessaire d'avoir des éclaircissements sur sa mise en œuvre et les mesures administratives qui seraient prises.

**Monsieur Yves Le Quellec** souligne que les annexes du rapport sont extrêmement documentées ; toutefois, de ces annexes, le rapport passe à des conclusions qui ne sont pas tout à fait en ligne avec ce qui est inscrit dans les annexes. Dans les annexes, il ressort une analyse positive du rôle de l'EPMP dans le territoire, de sa place, de sa légitimité reconnue par l'ensemble des acteurs. Puis, il y a un certain nombre d'inconvénients et avantages mentionnés dans l'hypothèse où la solution retenue serait une suppression de l'EPMP. Finalement, dans l'analyse des rapports, les rapporteurs ont compris qu'une suppression de l'établissement, signifiant un désengagement de l'État sur le territoire, serait porteuse de plus d'inconvénients que d'avantages. Il est important que les décideurs aient en tête les inconvénients majeurs d'une hypothèse de retrait de l'État sur le territoire en abandonnant l'EPMP dont tous les acteurs reconnaissent la pertinence, l'intérêt et la capacité à faire évoluer des dossiers complexes.

**Monsieur François-Marie Pellerin** précise que dans le cadre de la disparation de l'EPMP et de son remplacement éventuel par un EPTB, il existe d'autres inconvénients que ceux précisés dans le rapport. La gouvernance et la collégialité de l'EPMP permettent d'avoir tout le panel d'acteurs du territoire ; avec un EPTB, il n'y aurait plus de représentant de l'État, mais il n'y aurait également plus de représentant de la société civile. De plus, l'EPMP exerce la fonction d'organisme unique de gestion collective, le fait de supprimer l'EPMP ferait disparaître cette qualité essentielle de collégialité.

**Monsieur Christian Aimé** formule au nom des Chambres d'agriculture, sa surprise de lire que ce rapport interministériel dépasserait la loi Grenelle qui a créé l'EPMP avec un contenu touchant à la biodiversité et la gestion de l'eau. De plus, il faut rappeler que c'est la crédibilité des acteurs, leur proximité dans le territoire qui permet une adhésion et une participation des agriculteurs. Le système actuel est simple, souple, efficace avec des personnes compétentes et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

**Monsieur James Gandrieau** craint que l'EPMP soit emporté par la vague de fusion et d'absorption. Une autre solution existe, le maintien de l'EPMP dans l'état actuel, mais cette solution n'est pas préconisée donc le choix se porte sur la moins mauvaise pour l'EPMP.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** rappelle qu'un rapport d'inspection n'engage que les inspecteurs qui le signent, la décision sera prise à Paris. Quelle que soit la solution juridique retenue, le Président souligne l'importance de conserver la forme de cette gouvernance particulière qui réunit l'ensemble des parties y compris la société civile. Il faut maintenir ce mode de fonctionnement qui, en tout état de cause, permet à tout un chacun de s'y retrouver.

**Madame Florence Clermont-Brouillet** souligne que ce rapport, qui concerne l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, a été remis au Ministre de la Transition écologique et solidaire et au Ministre des Finances. Ses conclusions, qui n'engagent que ses auteurs, mettent en avant un besoin de cohérence des politiques. Il traite de l'EPMP, des Agences de l'eau et des établissements publics (AFB, ONCFS). Il est sain que des décisions ne soient pas prises aujourd'hui, la remise du rapport étant encore récente. Le Ministre de la Transition écologique et solidaire a lancé une concertation sur le rapport afin de recueillir les différents avis. Le présent débat fait partie d'une concertation nécessaire pour donner des suites au rapport.

En attendant ce rapport, une étape avait été un peu mise en attente, il s'agit du rattachement simple de l'EPMP à l'AFB qui a été voté dans le cadre d'un conseil d'administration précédent. La décision prise est de poursuivre ce rattachement simple, qui ne comporte que des avantages d'un point de vue de la gestion, avec une effectivité début 2019. L'objectif est de mener à son terme ce qui a été voté en conseil d'administration, cela ne présuppose en aucun cas un des 3 scénarios prévus dans le rapport. L'objectif, par la suite, sera de mener une discussion sur le choix optimal du scénario. Une autre échéance arrive pour l'EPMP avec la rédaction du contrat d'objectifs et de performance qui comprend tous les objectifs stratégiques devant être pris en compte sur le territoire ; ce contrat permet de donner un peu de temps à la réflexion qui doit être mise en place.

Concernant le PITE, toutes les solutions possibles sont étudiées pour essayer de poursuivre au mieux les actions.

D'ici la fin du mois de septembre, des décisions devraient avoir été prises.

**Madame Séverine Vachon** tient à signaler l'inquiétude des opérateurs sur le territoire, par rapport à des annonces faites de manière informelle sur les baisses de participation des Agences de l'eau sur un certain nombre d'opérations, par exemple l'accompagnement de l'Agence de l'eau à l'IIBSN sur la jussie qui est une plante aquatique invasive.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** souligne que ce point n'est pas lié à la structure architecturale du dispositif, mais aux mesures budgétaires sur les Agences de l'eau.

**Monsieur James Gandrieau** s'inquiète des décisions à venir en septembre, et de devoir continuer à satisfaire aux obligations sans connaître le cadre exact. Tout ce qui concerne l'avance sur l'eau potable et les assainissements est réduit de manière forte. Par contre, tout ce qui concerne le milieu aquatique n'a pas encore été trop touché. Des réponses, importantes, ne pourront être données avant septembre.

**Madame Florence Clermont-Brouillet** souligne que les Agences de l'eau sont un peu liées au rapport, mais ce sujet existe depuis la loi de finances qui a baissé le plafond des Agences de l'eau. Sur la rédaction des 11èmes programmes, en application à partir de début 2019, il a été mis une contrainte forte qui aboutit à 16 % de réduction du budget d'intervention en moyenne nationale. Cela a des conséquences en termes de priorisation et d'action. Le Ministre Hulot avait transmis aux Présidents des comités de bassin des indications sur les orientations pour la rédaction des 11èmes programmes. Des inquiétudes sont apparues avec le lancement des assises de l'eau en avril et du plan biodiversité avec des craintes exprimées au sein des comités de bassin de remise en cause des équilibres du 11ème programme. L'objectif était de transmettre aux Présidents de comité de bassin et aux Présidents de Conseil d'administration d'ici à fin juillet des indications nécessaires afin que les éventuels ajustements puissent avoir lieu pendant l'été pour une présentation, dans les différents conseils d'administration et comités de bassin, du 11<sup>ème</sup> programme en septembre.

**Monsieur Olivier Raynard** rappelle que l'épuration est aujourd'hui une épuration avec diminution de redevance et application « d'un plafond mordant ». Il a fallu faire un certain nombre de choix. Les choix portés par les administrateurs ont été de plutôt favoriser les investissements et les travaux de restauration au détriment de tout ce qui concerne le fonctionnement. L'épuration financière actuelle a notamment conduit à annoncer l'hypothèse de ne plus financer l'entretien, la jussie faisant partie dans l'ensemble de la nomenclature des travaux d'entretien. Des débats sont encore en cours par rapport à l'application, ou pas, du plafond mordant et de la diminution des redevances, notamment pour des Agences qui ont des niveaux de redevance plutôt faibles par rapport à d'autres Agences de l'eau qui appliquent des taux plus importants. Si l'épuration financière était revue à la hausse, il est évident qu'il y aurait forcément un débat sur des choix de suppression d'aide. Aujourd'hui, les services de l'Agence de l'eau, comme les administrateurs, continuent à travailler sur l'hypothèse officielle, c'est-à-dire celle comportant des diminutions de ressources.

**Monsieur Gilbert Favreau** revient sur la GEMAPI, sur son périmètre de compétences et souligne que l'idée d'un EPTB ne doit pas être, a priori, rejetée. L'EPMP est un objet unique en France, partout ailleurs, il y aura des EPTB. Pourquoi dans ce cas ne pas imaginer une solution qui consisterait à régler le problème des financements et à avoir une structure gestionnaire de l'eau et qui donnerait une cohésion à l'ensemble.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** souligne que les différents points de vue ont bien été exprimés et que l'intérêt collectif d'une gouvernance locale n'est pas contradictoire avec d'autres formules.

- Cellule nationale d'expertise sur les réserves de substitution

**Monsieur Johann Leibreich** informe le conseil d'administration que ce point ne peut être traité, le rapport n'étant pas encore diffusé.

**Madame Florence Clermont-Brouillet** précise que selon les éléments dont elle dispose, le rapport devrait être diffusé avant la fin du mois de juillet.

**Monsieur Luc Servant** ajoute que des discussions sont encore en cours entre le Ministère de la Transition écologique et le Ministère de l'Agriculture pour en définir le contenu. La cellule est venue à 3 reprises sur le secteur du Marais poitevin, secteur reconnu à enjeux forts par la cellule. Pour rappel, le but de cette cellule était d'étudier la mise en œuvre des projets de territoire et de voir ce qui pouvait être amélioré afin que les projets avancent plus vite.

**Monsieur François-Marie Pellerin** rappelle qu'il a été également missionné 2 inspecteurs pour traiter du cas très particulier des stockages sur le bassin Sèvre - Mignon. La remise du rapport est attendue. Malgré cela, l'administration a provoqué un certain nombre de discussions. Il est bon de se souvenir qu'une des clefs de voûte du système est le règlement intérieur de l'OUGC. De ce fait, il ne faut pas abandonner l'hypothèse d'un maintien de l'EPMP qui porte l'OUGC.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** propose de remettre ce point à l'ordre du jour une fois que le rapport aura été déposé et les conclusions tirées par le gouvernement.

#### IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

**Monsieur Johann Leibreich** indique que le prochain conseil d'administration pourrait avoir lieu pendant la première quinzaine de novembre.

**Monsieur Yannick Marionneau** souhaite rappeler que, pour les conchyliculteurs, le travail se fait avec la marée donc il faut tenir compte, dans la mesure du possible, du coefficient de marée avant de fixer une date. Pour information, un bon travail de dialogue a lieu entre les gestionnaires de l'eau et la conchyliculture en lien avec les problèmes environnementaux (taux de mortalité de 30 %, 1 fermeture sanitaire en juin) ; ce travail doit se poursuivre afin de mieux travailler ensemble.

**Monsieur le Président, Didier Lallement** remercie les membres du conseil d'administration de leur présence et clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

Le Président

